



RETRAITE ANTICIPÉE «CARRIÈRES LONGUES»

Source : www.force-ouvriere.fr Avec FO défendons nos retraites Lundi 8 novembre 2010.

A l'initiative de la CNAV, la Direction de la Sécurité sociale a fait paraître une instruction ministérielle, en date du 5 octobre 2010, en vue de proroger le dispositif de retraite anticipée au titre des carrières longues.

→ [Retraite anticipée pour carrière longue \[PDF\]](#)

En effet, si la loi dite de réforme des retraites venait à être promulguée dans l'état où celle-ci a été votée, le recul éventuel de l'âge légal, combiné à un allongement de durée d'assurance pour les générations 1953 et 1954 (165 trimestres), aurait pour conséquence de durcir les conditions d'accès à la retraite anticipée dite «carrières longues».

Toutefois, tenant compte des délais de parution des textes législatifs et réglementaires (décrets), la CNAV a considéré, à juste titre, qu'il convenait d'informer les salariés et les entreprises sur les conditions applicables à compter du 1er janvier 2011.

Ainsi, dans l'attente des évolutions susceptibles d'intervenir, des précisions sont apportées sur la suite qu'il convient de donner aux demandes des assurés qui souhaitent partir en retraite avant 60 ans avant le 1er juillet 2011.

Les attestations de situation peuvent être délivrées pour des dates d'effet se situant jusqu'au 1er juin 2011 et les droits, pour lesquels les assurés ont d'ores et déjà déposé leur demande de retraite, seront liquidés.

Cette précision apportée par le régime général ne permet pas pour autant d'affirmer que les droits à la retraite complémentaire (ARRCO/AGIRC) seront ouverts sans abattement au titre de l'AGFF, dans le même délai.

Nous vous rappelons les termes de notre récente circulaire n°187-2010 du 28 octobre 2010 faisant état de notre demande adressée au MEDEF en vue de proroger, à titre provisoire, le dispositif AGFF permettant de liquider la retraite complémentaire, demeurée sans réponse à ce jour.

Retraite anticipée pour carrière longue

Année de naissance	Age de départ	Durée d'assurance totale (en trimestres)	Durée cotisée (en trimestres)	Durée début d'activité (en trimestres)	Durée d'assurance pour le calcul	Nombre d'année pour le SAM
1949	59 ans	169	161	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 dans l'année civile des 17 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	161	25
1950	58 ans	170	166	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	162	25
	59 ans	170	162	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 dans l'année civile des 17 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre		
1951	57 ans	171	171	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	163	25
	58 ans	171	167			
	59 ans	171	163	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 dans l'année civile des 17 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre		
1952 et après	56 ou 57 ans	172	172	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	164	25
	58 ans	172	168			
	59 ans	172	164	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 dans l'année civile des 17 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre		